

RENTREE SCOLAIRE

L'AUTORISATION D'ABSENCE DE RENTREE SCOLAIRE (RS)

La rentrée scolaire 2023-2024 commence le lundi 4 septembre 2023. Pour les parents souhaitant accompagner leur(s) enfant(s), il existe une autorisation d'absence « Rentrée Scolaire ».

FO vous en dit plus.

■ Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés, statutaires ou non (CDI, CDD, intérim, alternant...), parents d'un enfant scolarisé âgé de moins de 16 ans le jour de la rentrée.

■ Quelle durée pour cette absence ?

Elle est au maximum de 2 heures. Elle peut être complétée par d'autres autorisations d'absence (congé annuel, congé parent, repos compensateur...).

■ Quel code GTA ?

- Salariés hors forfait jours : code RS (rentrée scolaire)
- Salariés en forfait jours : pas d'absence à collecter, mais un commentaire peut être ajouté sur la journée concernée.

■ Un fractionnement est-il possible ?

Non. L'absence est autorisée en une seule fois.

■ Est-ce que chaque parent d'un couple de salariés d'Enedis peut en bénéficier ?

Il n'y a pas de restriction. Chaque parent peut en bénéficier.

■ Et pour les fratries ?

Si vos enfants entrent le même jour, à la même heure, dans le même établissement, l'absence n'est valable qu'une fois. Dans les situations de rentrées à des dates, des heures ou des établissements différents, le manager peut accorder plus de 2 heures. Ceci est apprécié en fonction des situations individuelles. Si non, vous devrez poser des congés. **Dans ces situations, FO demande que les parents puissent accompagner leurs enfants, sans avoir à amputer leurs congés.**

■ Est-elle valable pour les rentrées en crèche, garderie, nounou ?

Non. Cela ne concerne que les enfants scolarisés. **FO revendique l'élargissement de ce congé aux parents de très jeunes enfants pour qu'ils puissent « passer le relais » plus sereinement.**

Des questions ? Contactez votre représentant local FO

